

Séance du 5 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq avril à vingt heures le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire.

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Présents : M. BACH, M. BARBE, MME BERLOTTI, M. DEWILDE, M. DROUARD, MME FEUVRIER, M. FRANIATTE, MME GOMES-PICART, MME HAGEN, MME HAZOTTE, M. HERGAT, MME WOLTER

MME BASSAN donne procuration à MME BERLOTTI

M. TONNELIER donne procuration à M. BARBE

Absent excusé : M. CORNIQUET

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire MME GOMES-PICART.

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- FDL 2017 vote des 3 taxes
- Budget 2017
- Prix de l'eau
- Budget Eau 2017
- Admission en non- valeur
- Tarifs de location des salles municipales
- RIFSEEP
- Remboursement frais d'affranchissements PLU
- Divers

23-2017 : FDL vote des 3 taxes

Monsieur le Maire présente le tableau TAUX FDL 2017.

Pour mémoire, taux d'imposition 2016

Taxe d'habitation : 13.5%

Taxe foncière (bâti) : 14.9%

Taxe foncière(non bâti) : 66.68%

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas modifier les taux de ces 3 taxes.

24-2017 : Budget 2017

Madame GOMES-PICART présente le budget primitif.

Le budget primitif 2017 s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 850 700.40€

Recettes : 850 700.40€

Investissement :

Dépenses : 811 962.93€

Recettes : 811 962.93€

Les sections étant équilibrées, le conseil municipal à l'unanimité valide ce budget 2017.

25-2017 : Prix de l'eau

Prix de l'eau actuel 2.94€ m3

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de l'eau de 0.70€ le m3 à compter du 1^{er} trimestre 2017, cette proposition est nécessaire à l'équilibre du budget eau 2017.

Le Conseil à l'unanimité des votes adopte ce nouveau prix de l'eau soit à 3.64€ le m3.

26-2017 : Budget Eau 2017

Monsieur le Maire présente le Budget Eau 2017 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 232 841.17€

Recettes : 232 841.17€

Investissement :

Dépenses : 174 493.12€

Recettes : 174 493.12€

27-2017 : Admission en non- valeur

A la demande de Monsieur le Trésorier payeur de Thionville, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant en €
2010	Boursier Bernard	Occupation du domaine public taxi 6 mois	176.88
2011	Boursier Bernard	Occupation du domaine public taxi 6 mois	187.5

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

28-2017 : Tarifs de location des salles municipales

			Particuliers etrangers	Associations etrangeres	Associations et particuliers extérieurs
ESPACE CHARLES FERDINAND	Salle de Réunion	sans accès cuisine sans vaisselle	120 €		250 €
		accès cuisine avec ou sans vaisselle	250 €	50 €	400 €
	Salle de Sport	sans accès cuisine sans vaisselle	300 €		900 € ou 35h /heure
	Ensemble complet	accès cuisine avec ou sans vaisselle	450 €	50 €	1 300 €

SALLE SAINTE- BARBE	Salle Sainte- Barbe	accès cuisine sans vaisselle	100 €	possibilité de louer la salle en semaine 30 € / soir
------------------------------------	------------------------	---------------------------------	-------	---

Monsieur Dewilde prend la parole et informe que les tarifs de location des salles municipales n'ont pas été modifiés depuis plus de huit ans.

Ainsi il propose d'appliquer les tarifs ci-dessus pour pallier à l'augmentation des charges supportées par la commune.

Les tarifs de la salle Charles-Ferdinand sont acceptés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le tarif de la salle Sainte-Barbe était proposé à 120€.

Toutefois un conseiller propose la somme de 100€.

Il en ressort 4 voix pour 120€ et 10 pour la somme de 100€.

Le tarif de la salle Sainte-Barbe est fixé à 100€.

Monsieur Dewilde précise que ces modifications seront à annoncer à toute nouvelle réservation.

29-2017 : RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

-L'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, états pathologiques, congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés de longue maladie, congés de maladie de longue durée, pour maladies professionnelles et accident de travail. Pour les congés de maladie ordinaire, il suivra le sort du traitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.
- D'autoriser le Maire à fixer par **arrêté individuel** le montant perçu par chaque agent pour l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De dire que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

30-2017 : Remboursement frais d'affranchissements PLU

Il convient de rembourser à monsieur Dewilde la somme de 112.25€ pour des frais d'affranchissements relatifs au PLU.

Pour : 13 voix

Monsieur Dewilde ne prend pas part au vote.

Divers

Monsieur le Maire rappelle que la commune a initié un recours gracieux contre l'arrêté de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2015.

Monsieur le Préfet a signifié à chaque commune qu'un nouvel examen de leur dossier n'était pas envisageable pour la commission interministérielle.

Il est donc nécessaire d'initier un **recours contentieux**.

Les frais seront couverts par notre protection juridique Groupama.